



Huisseau, le 8 novembre 2012

Jean Louis POSTÉ  
Président de Mauves Vivantes  
69 impasse de FLIT  
45130 HUISSEAU/MAUVES  
Tel : 0681975857  
jlposte@wanadoo.fr

## ***INFORMATION SUR LE DÉPOT D'UNE PÉTITION AUPRÈS DU PARLEMENT EUROPÉEN***

### **HISTORIQUE**

L'association Mauves Vivantes (membre de Nature Centre) et l'association des Amis de la Forêt de Bucy ont déposé une pétition auprès du Parlement Européen, le 22 juin 2011, pour infraction par l'Etat français à la directive européenne 1999/31/CE relative aux décharges.

En effet les recours auprès du tribunal administratif, puis de la Cour d'appel de Nantes, ont été rejeté sans examen sérieux des infractions et des dangers que présente la décharge de Bucy-Saint-Liphard, décharge gérée par une filiale de Véolia, et autorisée par arrêté préfectoral en 2007, décharge qui a été mise en exploitation en novembre 2009.

Cette décharge pour déchets industriels "non dangereux" est prévue sur 12 hectares, pour 100000 tonnes par an, en un casier unique de déchets, avec 25 mètres de hauteur, et située trois mètres au dessus de la nappe de Beauce.

Il est intéressant de noter que la pétition a été jugée recevable le 15 novembre 2011, et a été examinée à Bruxelles en Commission des Pétitions le 8 octobre dernier. **J'ai pu présenter notre dossier à cette Commission, et celui-ci a été prise en considération par les parlementaires, qui vont demander des explications à l'Etat français.**

Le représentant de la Commission Européenne a tenté de faire valoir que la requête ayant été jugée par les tribunaux français, il n'y avait pas lieu d'y revenir. Mais les parlementaires ont jugé qu'un état ne pouvait pas s'exonérer du respect des règles européennes.

Malheureusement, les procédures sont assez longues, mais nous pouvons espérer que le Ministère de l'Environnement se penche sérieusement sur les problèmes que nous posons.

## **RÉSULTATS ESPÉRÉS**

Mauves Vivantes n'espère plus la réversibilité du site après trois ans d'exploitation, mais demande et espère fortement les mesures suivantes :

- Réalisation de sondages complémentaires, en particulier auprès du sondage qui montre deux vides de 60 cm en tout sous le site, de manière à mieux connaître l'importance de la cavité en question. (Le sous-sol du site est caverneux et fissuré, caractérisé par des phénomènes karstiques que l'administration n'a pas voulu reconnaître).

- Diminution de la hauteur du stockage des déchets actuellement fixée à 25 mètres, de manière à réduire le risque d'effondrement.

- Diminution de la capacité annuelle de stockage autorisée.

- Division de l'exploitation en au moins quatre casiers de déchets afin de réduire les risques et conséquences d'un incendie (qui s'est déjà produit deux fois sur le site).

- Obligation pour le Préfet et le Conseil Général du Loiret de revoir leur politique en matière de déchets : réduire les capacités d'élimination largement excédentaires dans le département, tant pour les incinérateurs que pour les décharges, avec les conséquences pour le manque de prévention et de tri, et pour le transport sur de longues distances de déchets provenant de l'extérieur du département.

- Mise en place rapide du traitement sélectif des bio-déchets, de manière à ne plus recevoir sur le site les déchets alimentaires provenant des super-marchés, des industries alimentaires et des cantines.